

COMMUNE de ST-ETIENNE-DE-CUINES

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du JEUDI 07 JUILLET 2022 à 18h30

approuvé à l'unanimité par le CONSEIL MUNICIPAL
dans sa réunion du MERCREDI 07 SEPTEMBRE 2022 à 18h30

Sous la présidence de Monsieur Dominique LAZZARO, MAIRE.

MEMBRES PRESENTS : MM. BIGNARDI Martine - CLAPPIER Yves - CURCIO Véronique -
DEJEAN Jocelyne - DEPLANTE Benjamin - GOYET Aurélie - LEMAIRE-LEVY Florence - PACHOUD
Bernard - ROCHETTE Pierre – ROL Nelly - TOGNET André -

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS :

*Mme BLANCHARD Emmanuelle (procuration donnée à Mme CURCIO Véronique)

*Mme COMBET-BLANC Françoise (procuration donnée à Mme BIGNARDI Martine)

*M. CLEMENT Pierre-Benoît (procuration donnée à M. TOGNET André)

Mme BIGNARDI Martine a été élue Secrétaire de séance.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX

* EN EXERCICE : 15

* PRESENTS : 12

* VOTANTS : 15

DATE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 01/07/2022

DATE PUBLICATION SUR LE SITE INTERNET ET AFFICHAGE DE LA LISTE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL : 13/07/2022

DATE TRANSMISSION DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL A LA SOUS-PREFECTURE DE
ST-JEAN-DE-MAURIENNE ET DE LA PUBLICATION SUR LE SITE INTERNET : 28/07/2022

DATE APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU
07/07/2022 : 07/09/2022

DATE MISE EN LIGNE DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07/07/2022
SUR LE SITE INTERNET DE LA COMMUNE ET AFFICHAGE : 08/09/2022

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE :

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 18 MAI 2022

I – PRESENTATION ENTREPRISE ADVANCEXL SAS PAR M. LEGRIS Xavier

II – SUBVENTIONS O.M.C.S. ANNEE 2022

III – VALIDATION AIRE DE RETOURNEMENT HAMEAU LES COTES DESSUS

IV – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE COMMUNALE POUR L'INSTALLATION D'UNE TERRASSE BAR RESTAURANT L'EDELWEISS

V – RENOUVELLEMENT BAIL DE LOCATION D'UNE PARTIE D'UN BATIMENT COMMUNAL A LA S.F.T.R.F.

VI – AUDIT ENERGETIQUE BATIMENT ECOLE PRIMAIRE

VII – PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

VIII – CONVENTION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CREATION D'UNE DESSERTE FORESTIERE LES CHABOITES

IX- VENTE DU BATIMENT DE L'ANCIENNE FRUITIERE

La LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL suivante a été mise en ligne sur le SITE INTERNET de notre Commune et affichée à la porte de la Mairie le 13 juillet 2022, conformément à l'Ordonnance N° 2021-1310 et au Décret N° 2021-1311 du 07/10/2021 relatifs à la réforme des règles de publicité des actes avec une entrée en vigueur le 01/07/2022 et signée par M. LE MAIRE et par Mme BIGNARDI Martine, Secrétaire de Séance.

Les délibérations exécutoires transmises à la SOUS-PREFECTURE de ST-JEAN-DE-MAURIENNE ont été publiées sur le site internet de la Commune le 28/07/2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE**, à l'unanimité, le compte-rendu de la séance précédente en date du 18 MAI 2022.

1– PRESENTATION ENTREPRISE ADVANCEXL SAS PAR M. LEGRIS Xavier

M. LEGRIS Xavier, Directeur de l'entreprise ADVANCEXL SAS, située 67 route de la Combe, repreneur de l'entreprise M.B. COUTURE INDUSTRIELLE, présente au Conseil Municipal les activités de son entreprise, les objectifs, les prévisions à court et à moyen terme....

2-SUBVENTIONS O.M.C.S. ANNEE 2022

Délibération du Conseil Municipal N° 52/2022

VOTE : 15 POUR

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Suivant les propositions de l'OFFICE MUNICIPAL CULTUREL ET SPORTIF (O.M.C.S.), Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, à l'unanimité,

-VOTE les subventions suivantes pour l'année 2022 pour les ASSOCIATIONS SPORTIVES, NON SPORTIVES et EXTERIEURES de la Commune soit :

ASSOCIATIONS SPORTIVES :

BOULISTES DE CUINES	350 €
ASG FOOT VETERANS	250 €
AS CUINES / LA CHAMBRE	2.400 €
MAURIENNE LUTTE	300 €
U.A.M.	200 €
BASKET CLUB CUINES	1.500 €

ASSOCIATIONS NON SPORTIVES :

CHORALE « LE CHŒUR DE L'ARC »	100 €
COMITE DES FETES	400 €
ACCA ST-HUBERT DU GLANDON (CHASSE)	100 €
ANCIENS COMBATTANTS	50 €
PARENTS D'ELEVES PRIMAIRE/MATERNELLE	850 €
LES MONTHYONNAINS	100 €
HERITAGE ET MEMOIRE POUR DEMAIN	200 €
LES PETITES MAINS DE CUINES	100 €

ASSOCIATIONS EXTERIEURES DE LA COMMUNE :

AMICALE PECHEURS DE L'ARC	100 €
ASSOCIATION SPORT ET HANDICAP MAURIENNE	50 €
BLEUETS DE MAURIENNE	70 €
CAM RUGBY	50 €

DES POTS ET DE POTES	50 €
JEUNES SAPEURS-POMPIERS DE MAURIENNE	50 €
LA CLIQUE DE LA CHAMBRE	50 €
LA PISTE EN HERBE	50 €
LE SOUVENIR FRANÇAIS	100 €
MAURIENNE SENIORS	100 €
PREVENTION ROUTIERE	100 €
REGUL'MATOUS	200 €
TENNIS CLUB LA CHAMBRE	50 €

3 -VALIDATION AIRE DE RETOURNEMENT HAMEAU LES COTES DESSUS

Délibération du Conseil Municipal N° 53/2022

VOTE : 15 POUR

Le Conseil Municipal prend connaissance des données suivantes relatives à l'aire de retournement du Hameau LES COTES DESSUS.

Lors de la construction de la Route des Côtes en 1926, dans sa partie finale, pour arriver jusqu'aux premières maisons du hameau des Côtes Dessus, deux murs de soutènement ont été nécessaires pour stabiliser la chaussée et créer une aire de retournement agrémentée par la suite d'une protection incendie (borne et armoire).

Aujourd'hui, devant l'afflux des véhicules, la municipalité a installé un panneau d'interdiction de stationnement pour rappeler aux usagers que cet espace de retournement doit rester libre pour l'accès des secours, des engins communaux et faire demi-tour.

La question du stationnement dans les hameaux reste, mais transformer ces zones de sécurité en zones de stationnement ne résout en rien la question et risque de faire perdre la dénomination de « hameau » au sens de la loi Montagne 2 ainsi que les avantages afférents.

Par contre il est nécessaire que les habitants des hameaux, en lien avec les élus, continuent à proposer des idées de solution en sachant que cela concerne de manière différente le

stationnement des habitants, qu'ils soient permanents ou temporaires, des visiteurs (randonneurs, chasseurs, cueilleurs de champignons...).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- VALIDE l'aire de retournement du Hameau LES COTES DESSOUS.

4 -CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE COMMUNALE POUR L'INSTALLATION D'UNE TERRASSE BAR RESTAURANT L'EDELWEISS

Délibération du Conseil Municipal N° 54/2022

VOTE : 15 POUR

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer une convention avec M. POMMIER Éric, propriétaire du bâtiment restaurant / bar l'Edelweiss III, relative à la mise à disposition d'une partie de la parcelle communale cadastrée Section B N° 935 – Lieudit « L'Oratoire d'en Haut », soit 93 m³, à titre gratuit, pour l'installation d'une terrasse.

La convention est annexée à la présente délibération.

5 -RENOUVELLEMENT BAIL DE LOCATION D'UNE PARTIE D'UN BATIMENT COMMUNAL A LA S.F.T.R.F.

Délibération du Conseil Municipal N° 55/2022

VOTE : 15 POUR

M. le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal N°62-2013 du 02 juillet 2013 autorisant la signature d'un bail de location avec la S.F.T.R.F. pour une partie d'un bâtiment communal, situé 67 Route de la Combe et la délibération N°14/2022 en date du 27 janvier 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de renouveler cette location à la S.F.T.R.F. d'une partie d'un bâtiment communal, situé 67 Route de la Combe, pour une nouvelle période du 01 SEPTEMBRE 2022 au 31 AOUT 2023, et de reprendre les termes du bail de location du 8/7/2013 approuvé par la DCM N° 62-2013 du 02/07/2013 et de bien appliquer le point suivant pour le calcul du loyer soit « ce loyer sera révisé de plein droit au début de chaque période annuelle en fonction de la variation de l'indice du coût de la construction ».

6 -AUDIT ENERGETIQUE BATIMENT ECOLE PRIMAIRE

Délibération du Conseil Municipal N° 56/2022

VOTE : 15 POUR

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le contexte actuel de surconsommation d'énergie et d'augmentation des coûts afférents, le SDES a pris l'initiative de la réalisation d'audits énergétiques des bâtiments communaux à l'échelon de son territoire d'intervention en conformité avec l'article 5.2 de ses statuts, et ce au bénéfice de ses communes adhérentes afin de les aider dans leurs actions de maîtrise de l'énergie.

Cette opération a été validée par la délibération n° BS 5-1-2021 du 21 mai 2021. La délibération n° CS 2-15-2021 du comité syndical du SDES du 29 juin 2021 est venue valider la participation financière associée ;

Les modalités administratives techniques, juridiques et de répartition financière nécessaires et adaptées à la réalisation de cette opération, sont précisées dans la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage valant convention financière adossée à la présente délibération, à passer entre la commune et le SDES.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- ▶ **de valider** la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage au S.D.E.S. valant convention financière pour la réalisation d'un audit énergétique sur le bâtiment communal de l'ECOLE PRIMAIRE.
La convention est annexée à la présente délibération.

- ▶ **de valider** la convention et son annexe d'accompagnement technique et administratif dans le domaine de la maîtrise de l'énergie au S.D.E.S.
La convention et son annexe sont jointes à la présente délibération.

- ▶ **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer ces deux conventions et l'annexe ainsi que les avenants éventuels associés.

- ▶ **de prendre** en charge financièrement l'intégralité des coûts TTC de la part communale et, d'inscrire au budget les crédits afférents.

7 -PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Délibération du Conseil Municipal N° 57/2022

VOTE : 15 POUR

Vu les articles L. 2212-2 et L. 2212-4 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 pris en application de la loi de modernisation de la sécurité civile ;

Considérant la nécessité en découlant pour les communes comprises dans un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRNP) approuvé et/ou un plan particulier d'intervention (PPI de réaliser un plan communal de sauvegarde (PCS) définissant l'organisation communale en matière d'alerte et d'information des personnes, mais aussi le dispositif de secours, d'évacuation, de soutien et d'accompagnement de la population.

Considérant les recommandations des services de l'Etat quant à la mise en place d'une cellule municipale composée d'un chef de projet, d'un comité de pilotage et d'un ou plusieurs groupe(s) de travail chargés de l'élaboration, de la mise en place et de la mise en œuvre opérationnelle de ce Plan Communal de Sauvegarde ;

M. LAZZARO Dominique, Maire expose au Conseil Municipal que dans le domaine de la sécurité civile, des événements marquants nous rappellent régulièrement que les situations susceptibles de perturber le fonctionnement quotidien de nos organisations sont nombreuses. La catastrophe de la société AZF de Toulouse est là pour nous le rappeler ainsi que le drame qui s'est produit à SEVESO petite ville d'Italie qui est à l'origine de la loi du même nom.

Dans tous les cas, le désarroi, les attentes des citoyens les amènent à interpeller la puissance publique dont ils attendent qu'elle soit capable d'apporter dans l'urgence des réponses à ces situations. Du fait de leur proximité et de leur responsabilité, les acteurs de la puissance publique vers lesquels les citoyens se tournent en priorité sont les MAIRES.

Pour ces motifs, M. LAZZARO Dominique, Maire propose au Conseil Municipal d'élaborer un plan communal de sauvegarde adapté à la commune de ST-ETIENNE-DE-CUINES pour faire face à des événements de sécurité civile et de :

-désigner M. CLEMENT Pierre-Benoît, 3^{ème} ADJOINT, élu référent, chef de projet ;

-constituer un comité de pilotage chargé de valider les étapes du PCS, composé de :

- M. LAZZARO Dominique, Maire de la commune,
- M. CLEMENT Pierre-Benoît, 3^{ème} ADJOINT, élu référent, chef de projet,
- M. TOGNET André, 2^{ème} ADJOINT,
- Mme LEMAIRE-LEVY Florence, Conseillère Municipale,

-constituer un groupe de travail chargé de l'élaboration des différentes étapes du PCS, composé de :

- M. CLEMENT Pierre-Benoît, 3^{ème} ADJOINT, élu référent, chef de projet,
- M. TOGNET André, 2^{ème} ADJOINT,
- Mme LEMAIRE-LEVY Florence, Conseillère Municipale

Après avoir entendu l'exposé de M. LAZZARO Dominique, Maire et après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Par 15 voix pour, aucune voix contre, aucune abstention,

- Prend acte du lancement du projet d'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde.
- désigne M. CLEMENT Pierre-Benoît, 3^{ème} ADJOINT, élu référent, chef de projet ;
- constitue un comité de pilotage chargé de valider les étapes du PCS, composé de :
 - M. LAZZARO Dominique, Maire de la commune,
 - M. CLEMENT Pierre-Benoît, 3^{ème} ADJOINT, élu référent, chef de projet,
 - M. TOGNET André, 2^{ème} ADJOINT,
 - Mme LEMAIRE-LEVY Florence, Conseillère Municipale.
- constitue un groupe de travail chargé de l'élaboration des différentes étapes du PCS, composé de :
 - M. CLEMENT Pierre-Benoît, 3^{ème} ADJOINT, élu référent, chef de projet,
 - M. TOGNET André, 2^{ème} ADJOINT,
 - Mme LEMAIRE-LEVY Florence, Conseillère Municipale.

8 -CONVENTION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CREATION D'UNE DESSERTTE FORESTIERE LES CHABOITES

Délibération du Conseil Municipal N° 58/2022

VOTE : 15 POUR

M. Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de la proposition de convention de maîtrise d'œuvre établie par les services de l'OFFICE NATIONAL DES FORETS pour la création d'une desserte forestière LES CHABOITES,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** M. Le Maire à signer la convention de maîtrise d'œuvre avec l'OFFICE NATIONAL DES FORETS pour la création d'une desserte forestière LES CHABOITES.

La convention est annexée à la présente délibération.

9 -VENTE DU BATIMENT DE L'ANCIENNE FRUITIERE

Délibération du Conseil Municipal N°59/2022

VOTE : 14 POUR et 1 ABSTENTION (Mme LEMAIRE-LEVY Florence)

M. Le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal N° 47/2022 en date du 18/05/2022 acceptant la mise en vente du bâtiment communal dénommé « L'ANCIENNE FRUITIERE »

par 14 voix POUR et 1 ABSTENTION (Mme LEMAIRE-LEVY Florence)

avant la publicité effectuée pour ladite vente jusqu'au 30/06/2022 sur les panneaux d'affichage et sur le site internet de la Commune,

M. Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de la demande de M. Patrick ROCHE d'acquisition du bâtiment communal dénommé « L'ANCIENNE FRUITIERE » situé sur la parcelle section C N° 643 au lieudit « L'EGLISE».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré,

Par 14 voix POUR Et 1 ABSTENTION (Mme LEMAIRE-LEVY Florence)

La raison de l'abstention de Mme LEMAIRE-LEVY Florence est la même que pour son abstention pour la réunion du Conseil Municipal du 18/05/2022 à savoir que ce bâtiment fait partie du patrimoine de la Commune,

- **DONNE** son accord pour la vente du bâtiment dénommé « L'ANCIENNE FRUITIERE » situé sur la parcelle section C N° 643 au lieudit « L'EGLISE » d'une superficie de 1 a 23 ca. à M. ROCHE Patrick, domicilié 382 Chemin de la Mine Montcellier 42540 SAINTE-COLOMBE-SUR-GAND, seule personne à avoir proposé une offre d'achat.
- **FIXE** le montant de la vente à **21.000 euros (VINGT ET UN MILLE EUROS)**

- **MANDATE M.** Le Maire à l'effet de signer les actes, faire toutes déclarations et affirmations et généralement faire le nécessaire.

Le Notaire désigné est l'Office de Notaires associés Me Karine BELLOT-GUYOT et Me Maud LATHUILE – 54, Avenue Henri Falcoz – BP 95 - 73300 ST-JEAN-DE-MAURIENNE . Les frais notariés seront entièrement à la charge de l'acquéreur.

La séance du Conseil Municipal du JEUDI 07 JUILLET 2022 est levée à 20h15.

Le présent procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 07 JUILLET 2022 a été approuvé, à l'unanimité, au commencement de la séance de la réunion du Conseil Municipal suivante le MERCREDI 07 SEPTEMBRE 2022 à 18h30.

Il est publié sous forme électronique, dans le délai d'une semaine, soit le 08/09/2022 de manière permanente et gratuite, sur le site internet de la Commune conformément à l'Ordonnance N° 2021-1310 et au Décret N° 2021-1311 du 07/10/2021 relatifs à la réforme des règles de publicité des actes.

Fait à ST-ETIENNE-DE-CUINES le 08 septembre 2022

SIGNATURES

M. LAZZARO Dominique,
Maire

Mme BIGNARDI Martine,
Secrétaire de Séance



A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.